



Nieul87

Mairie de Nieul

87510

Tel 05.55.75.80.23

Membres :	19
Présents :	12
Représentés :	4
Exprimés :	16
OUI :	16
NON :	0
Abst :	0

Envoyé en préfecture le 07/03/2025

Reçu en préfecture le 07/03/2025

Publié le **07 MARS 2025**

ID : 087-218710705-20250306-DEL_2025_08-DE

2025/08

EXTRAIT du Registre des
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

4 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 4 mars, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de NIEUL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Béatrice Tricard, Maire. Date de la convocation : 27 février deux mil vingt-cinq.

Présents : Tricard Béatrice, Bila Laurent, Ruaud Jean-Luc, Pinardon-Thévet Lucette, Auzemery Laurent, Bruyère Nathalie, Calomine Benoît, Chauchet Emilie, Lavillard Gabrielle, Mahaut Danièle, Reauly Paola, Sage Pascale

Absents excusés : Casimir Catherine donne procuration à Lavillard Gabrielle, Crespy Benjamin, Crouzit Sébastien donne procuration à Auzemery Laurent, Détienne Aurélien donne procuration à Tricard Béatrice, Gaspard Céline, Pagnou Pascal donne procuration à Ruaud Jean-Luc

Absent : Gouzon Jérôme

Secrétaire de séance : Bruyère Nathalie

Objet : Réglementation de l'utilisation des voies communales et chemins ruraux de la Commune de Nieul dans le cadre de l'exploitation forestière, du défrichement et du boisement

Considérant qu'il est indispensable de mettre en place des mesures visant à sauvegarder les voies communales et les chemins ruraux, les infrastructures publiques, les espaces naturels, les paysages, les sites, les espèces animales ou végétales, les éléments patrimoniaux ainsi que la sécurité et la tranquillité publique lors des opérations d'abattage, de débardage, de stockage, de transports des bois, de défrichement et de boisement menées dans le cadre de l'exploitation forestière ;

Considérant que pour atteindre ses objectifs la mise en place d'un mode opératoire d'exploitation forestière (MOP) entre la Commune et les exploitants forestiers est nécessaire. ;

Considérant que le principe du MOP est d'exiger une déclaration d'intention de la part des exploitants avant son intervention sur une parcelle de la Commune, qu'en retour, la Commune informe l'exploitant des contraintes et des enjeux à prendre en compte et qu'un état des lieux contradictoire est établi avant et après le chantier afin de garantir le respect des lieux et des infrastructures ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De réglementer l'utilisation des voies communales et chemins ruraux dans le cadre de l'exploitation forestière, du défrichement et du boisement dans le cadre de l'exploitation forestière.
- De sauvegarder les infrastructures publiques, les espaces naturels, les paysages, les sites, les espèces animales ou végétales, les éléments patrimoniaux ainsi que la sécurité et la tranquillité publique lors des opérations d'abattage, de débardage, de stockage, de transports des bois, de défrichement et de boisement menées dans le cadre de l'exploitation forestière.
- De mettre en place, sur la Commune, le Mode Opératoire d'Exploitation Forestière proposé sur le territoire intercommunale de la Communauté de Communes Elan Limousin Avenir Nature.
- De demander un plan logistique du chantier lors de la déclaration d'intention du chantier.

- De mettre en place des conditions de transport et de stockage du bois, incluant des restrictions sur l'utilisation des routes communales et des obligations de signalisation des chantiers.
- De charger Madame la Maire, ou son représentant, de signer l'arrêté municipal correspondant à cette délibération, et de veiller à la bonne application de cette réglementation.

Envoyé en préfecture le 07/03/2025
 Reçu en préfecture le 07/03/2025
 Publié le **07 MARS 2025**
 ID : 087-218710705-20250306-DEL_2025_08-DE

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures,
 Pour copie conforme, à Nieul le 6 mars 2025

Le secrétaire de séance,
 Nathalie Bruyère.



Madame la Maire,
 Béatrice Tricard.

